



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 28/10/11  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 octobre 2011**  
**D - 2011/564**

***Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)*

**Excusés :**

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

**Musée des Arts Décoratifs. Exposition 'Napoléon III et Eugénie reçoivent à Fontainebleau - L'art de vivre sous le Second Empire'. Vente de catalogues. Fixation du prix de vente. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour la première fois, le château de Fontainebleau consent un prêt exceptionnel de cent-soixante-dix œuvres d'art, meubles et objets, au musée des Arts décoratifs de Bordeaux pour la coproduction d'une exposition qui sera présentée au public bordelais du 9 décembre 2011 au 5 mars 2012. Celle-ci permettra d'évoquer le cadre de vie de Napoléon III et Eugénie, les espaces de réception de cette résidence ainsi que les spécificités de ce style éclectique de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ces œuvres, pour la plupart inconnues du public et restaurées à cette occasion, seront présentées à Fontainebleau à la suite de l'exposition de Bordeaux.

On peut dire que, symboliquement, le Second Empire est né à Bordeaux. Il y a un siècle et demi, exactement le 9 octobre 1852, Louis-Napoléon Bonaparte, prince-président, en tournée de propagande pour sa réélection, prononce, devant le Grand-Théâtre de Bordeaux, son fameux discours dans lequel il propose le rétablissement de l'Empire et la paix, discours entendu par les Français qui, le 2 décembre de cette même année, le choisissent comme Empereur sous le nom de Napoléon III.

Parmi les châteaux destinés aux souverains français depuis François Ier, Fontainebleau est un des plus importants pour recevoir les invités ; Napoléon III et Eugénie y séjournent et invitent la cour et les grands de ce monde pendant les mois de mai et juin.

La réalisation de cette exposition, en partenariat avec le château de Fontainebleau, nécessite la rédaction d'une convention afin de préciser les droits et les obligations de chacune des deux institutions et notamment la répartition des coûts de coproduction (cf. annexe).

Par ailleurs, 300 catalogues seront remis par le château de Fontainebleau au musée des Arts décoratifs, 250 exemplaires seront destinés à la vente au prix de 19 euros et 50 exemplaires seront réservés aux dons et aux échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention, appliquer ces tarifs.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

**CONVENTION POUR L'EXPOSITION  
« NAPOLEON III ET EUGENIE RECOIVENT A FONTAINEBLEAU »  
AU MUSEE DES ARTS DECORATIFS DE BORDEAUX  
9 DECEMBRE 2011 – 5 MARS 2012**

***ENTRE LES SOUSSIGNES***

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-dessous désignée par « l'emprunteur »

D'une part,

**Et**

L'Etablissement Public Administratif du Château de Fontainebleau, représenté par Monsieur Jean François Hebert son président,

Ci-dessous désigné par « prêteur »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

***ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION***

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt et d'organisation de l'exposition qui sera présentée au musée des Arts décoratifs de Bordeaux, « Napoléon III et Eugénie reçoivent au Château de Fontainebleau » du 9 décembre 2011 au 5 mars 2012.

Xavier Salmon, Bernadette de Boysson, Catherine Le Taillandier de Gabory et Vincent Cochet assureront le commissariat de cette exposition.

***ARTICLE 2 : CONDITIONS PREALABLES***

Les demandes de prêt doivent parvenir à Monsieur Jean François Hebert, président du Château de Fontainebleau. L'acceptation du prêt dépend du statut du musée et de la conformité de ses installations. (Ci-joint les facilités reports).

L'emprunteur ne peut en aucun cas faire usage des œuvres qui lui ont été confiées dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande, et dans les limites précisées par le présent contrat.

***ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ŒUVRES***

La liste des œuvres qui seront prêtées par le Château de Fontainebleau sera répertoriée dans l'annexe de ce contrat.

Les œuvres seront empruntées à partir du 21 novembre 2011.

#### ***ARTICLE 4 : COÛT***

L'ensemble des frais relatifs à l'emballage, au déballage, au transport et au convoiement des œuvres prêtées, est à la charge de l'emprunteur.

Dans le cas où des interventions préalables au prêt d'une œuvre seraient nécessaires (restauration, encadrement, etc.), leur coût sera à la charge de l'emprunteur et les devis établis par le prêteur : l'acceptation des devis par l'emprunteur devra donc parvenir au prêteur le plus tôt possible.

Dans le cas de l'annulation de l'emprunt d'une œuvre, l'emprunteur devra assumer les dépenses engagées que sa demande a nécessitées.

#### ***ARTICLE 5 : TRANSPORT ET EMBALLAGE***

Les deux transports sont assurés, à l'aller comme au retour, par le camion de la Ville de Bordeaux. Le mode de transport doit être approuvé par le prêteur.

Le type d'emballage est choisi par le prêteur, selon des préconisations stipulées au moment de l'accord du prêt. Les mêmes emballages et conditionnements intérieurs doivent être réutilisés pour le retour des œuvres prêtées. Pendant la durée de l'exposition, les caisses de ces œuvres doivent être entreposées dans des locaux adéquats.

Certaines caisses seront faites sur mesure selon la liste jointe, transmise par le prêteur.

Aucune intervention ne doit être faite sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peintures ou de réaménagements intérieurs, sans accord préalable du prêteur.

A l'arrivée comme au départ, le ou les convoyeurs vérifient l'état des œuvres prêtées et établissent un constat (cf. annexe). Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, sont effectuées en présence du ou des convoyeurs. L'emballage a lieu dans les locaux (réserve ou salle d'exposition) du musée prêteur.

Le déballage est effectué au plus tôt 24 heures après l'arrivée des œuvres.

Au moment du réemballage, les œuvres, ainsi que les caisses ouvertes, doivent rester dans la même salle (réserve ou salles d'expositions) pendant au moins 24 heures avant la remise des œuvres dans les caisses. Dans le cas de caisses spéciales, il peut être demandé qu'elles y soient apportées 48 heures avant le réemballage. Ce dernier a lieu dans les locaux (réserve ou salle d'exposition) de l'institution à laquelle le prêt a été accordé.

Le convoyeur a la possibilité d'effectuer toutes les prises de vues qui lui paraîtront nécessaires, lors du déballage et de la mise en place des œuvres prêtées, et ce pour le seul usage du prêteur.

Les véhicules automobiles transportant les œuvres prêtées doivent être adaptés aux exigences du prêteur en particulier en matière de climatisation. L'utilisation de camions bâchés est strictement proscrite. Le convoyeur suivra en voiture le camion. Deux chauffeurs de la ville de Bordeaux seront dans le camion.. Pendant les pauses, les chauffeurs et le convoyeur devront se relayer afin que le camion ne soit jamais seul.

Les véhicules contenant les œuvres prêtées ne doivent pas circuler la nuit.

#### ***ARTICLE 6 : CONVOIEMENT***

Toutes les œuvres prêtées sont accompagnées, pour chacun des transports, par un ou deux convoyeurs choisis ou agréés par le prêteur, qui vérifient à chaque étape leur état de conservation. Ils assistent à toutes les manipulations de ces œuvres, du décrochage à la mise en place. Le ou les convoyeurs représentent le prêteur et peuvent prendre toute décision qu'ils estiment nécessaire à la bonne conservation des œuvres. Ils doivent veiller à l'exécution des mesures demandées.

Dans le cas où il est jugé nécessaire par l'organisateur de l'exposition de déplacer les œuvres prêtées en l'absence du convoyeur, l'autorisation doit être préalablement demandée au prêteur ; les œuvres sont alors déposées dans une pièce sécurisée sur le lieu de l'exposition.

En fonction du nombre et de l'importance des prêts accordés, le prêteur peut demander plusieurs expéditions distinctes et de fait, autant de convoiements que d'expéditions.

Les indemnités versées au convoyeur doivent couvrir son séjour.

La durée du séjour du convoyeur peut être prolongée aux frais de l'emprunteur dans le cas d'un report de date, d'un retard dans l'installation de l'exposition, ou si les conditions prévues initialement se trouvent incomplètement remplies. Les indemnités correspondant à la durée de cette prolongation seront versées au convoyeur.

#### **ARTICLE 7 : MISE EN PLACE**

Cette opération est effectuée en présence du convoyeur et sur ses indications, par lui-même ou par un personnel spécialisé.

L'installation doit être effectuée selon les indications préalables du prêteur. Les systèmes de fixation et d'installation doivent être convenus préalablement avec le prêteur.

Au cas où le cadre d'un tableau prêté ne serait pas muni d'attelles, seuls les pitons peuvent être utilisés. Ils doivent être placés dans des trous déjà existants, en veillant à ne pas transpercer le cadre, et à ne pas percer les étiquettes. Cette opération doit être effectuée en présence du convoyeur. Une perceuse ne doit en aucun cas être utilisée pour fixer le système d'accrochage sur le cadre.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXPOSITION**

Le convoyeur veille tout particulièrement à ce que toutes les mesures de sécurité demandées par le prêteur soient respectées.

Outre les salles d'expositions, les réserves et les locaux dans lesquels les œuvres prêtées séjourneront avant et après leur installation, doivent satisfaire aux conditions climatiques et à l'intensité lumineuse requise. Celles qui justifient des précautions particulières doivent être exposées dans les vitrines fermées et doivent être installées en présence du convoyeur.

Les conditions climatiques requises sont, pour la température de 18 à 22° Celsius, et, pour l'hygrométrie, de 50% (+/-7%) d'humidité relative. L'intensité lumineuse ne doit pas excéder 50 Lux pour les dessins, les estampes, les aquarelles, ainsi que les matériaux fragiles comme les textiles, les plumes ou les cuirs.

Le soleil ne doit en aucun cas porter sur les oeuvres. La quantité de rayons ultra-violet (UV) admissible pour les éclairages ne doit pas dépasser la valeur maximale de 50µW/lumen.

Le prêteur se réserve le droit de demander à l'institution d'accueil des relevés climatiques des bâtiments dans lesquels les œuvres prêtées seront exposées. Il peut également mandater le convoyeur pour qu'il effectue lui-même toutes les mesures jugées utiles afin d'évaluer l'environnement climatique de ces locaux (température humidité relative, lumière, pollution de l'air).

L'utilisation des locaux où est exposé le prêt ne saurait faire l'objet d'aucun usage autre que muséographique : toute réception, représentation théâtrale ou autre manifestation qui ne soit pas la seule visite du public, entraînera *de facto*, l'interruption immédiate du prêt et son retour à Fontainebleau aux frais de l'emprunteur.

Il peut être demandé que des mises à distance soient installées afin de protéger les oeuvres et d'éviter que le public ne les touche.

Les œuvres ne peuvent être décrochées ou déplacées sans une autorisation écrite au préalable du prêteur.

Les cartels des œuvres prêtées doivent porter la mention suivante : « Château de Fontainebleau ». Cette mention doit être suivie dans certains cas d'une mention particulière qui sera précisée par écrit lors de l'accord de prêt.

Eu égard au caractère particulièrement fragile des œuvres prêtées, aux conditions et lieu d'exposition, il est demandé à ce que chaque salle d'exposition soit sous la surveillance d'un agent. D'autre part, afin de ne pas souffrir d'un grand nombre de visiteurs dans les salles qui mettrait en péril la conservation des œuvres, la gratuité d'entrée ne sera pas appliquée.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Les œuvres doivent être assurées, pour la valeur indiquée en euros par le prêteur aux frais de l'emprunteur, contre tous risques, « de clou à clou » et en valeur agréée, les clauses de non recours et de dépréciation étant incluses dans le contrat. Les termes de la police d'assurance doivent être soumis au prêteur avant l'exposition.

La police d'assurance doit couvrir tous les risques de dommages matériels ou perte, y compris ceux dus à la force majeure (ou circonstance dont on ne peut imputer la responsabilité à quiconque) ou imputables à la faute de tiers : vol, incendie, dégâts des eaux, foudre, explosion, grèves, émeutes, mouvements populaires, ou toute autre cause non intentionnelle de la part de l'assuré.

Elle peut comporter des extensions de garantie (transport et séjour) pour les dommages causés par les éléments évoqués précédemment ainsi que par les actes terroristes, les actes de sabotage, les risques de guerre en transport aérien, les tremblements de terre, ou le changement de conditions atmosphériques.

La valeur d'assurance des œuvres doit être couverte dans son intégralité, soit par une seule assurance, soit par les garanties gouvernementales prévues par le pays emprunteur auxquelles s'ajoute une assurance complémentaire, la non application de cette clause pouvant entraîner le refus ou l'annulation du prêt.

Le certificat d'assurance doit parvenir au prêteur au plus tard un mois avant le départ des œuvres prêtées. La loi n° 94-665 du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française, implique que les contrats passés avec une personne morale de droit public soient rédigés en langue française. Les contrats, comme les garanties gouvernementales, doivent donc être adressés au prêteur dans une version en langue française.

La police d'assurance doit mentionner le « caractère inaliénable et imprescriptible des collections publiques ». Il est convenu que les assureurs ne vendront jamais à des fins lucratives une œuvre d'art faisant partie d'une collection publique, qu'elle soit française ou qu'elle provienne d'un autre pays. Si après un sinistre ou un vol, l'œuvre est retrouvée, il est entendu que l'assuré récupérera l'œuvre et versera aux assureurs un montant réglé au titre du sinistre.

La police d'assurance ne comportera pas de franchise. Tout règlement de sinistre sera effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé. Il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire, ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble.

La police d'assurance doit stipuler l'abandon de recours suite à un sinistre contre les organisations commissaires, conservateurs, représentants officiels du prêteur, transporteurs, transitaires ou emballeurs. (cas de malveillance, vol ou faute lourde exceptés).

#### ***ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX***

En contrepartie du prêt des œuvres du Château de Fontainebleau et des 300 catalogues offerts la Ville de Bordeaux prendra à sa charge la restauration d'œuvres présentées à l'exposition pour un montant global de 30 659 € 46 et assurera l'ensemble des frais pour la réalisation.

La Ville de Bordeaux paiera aux représentants du Château de Fontainebleau leurs frais de séjour, à l'aller et au retour et au cas où leur présence serait demandée par l'emprunteur en cas de problème.

#### ***ARTICLE 11 : CONDITIONS D'IMPRESSION DES DOCUMENTS***

Tout document imprimé lors de la présentation de l'exposition – dossier de presse, petit journal, carton d'invitation ou de vernissage, etc, doit être validé par les responsables du Château de Fontainebleau et doit porter la mention « Château de Fontainebleau » dans des caractères parfaitement lisibles. Cette mention doit également figurer à l'entrée de l'exposition. Si un colloque ou une conférence devait être organisé par le musée des Arts décoratifs de Bordeaux cette mention devra également figurer sur tous les documents y afférents.

#### ***ARTICLE 12 : CONDITIONS DES REPRODUCTION DES OEUVRES***

Pour des raisons liées à la publicité de l'exposition, les prises de vue et les films de télévision seront autorisés. Ils devront faire mention du château de Fontainebleau.

Le Château de Fontainebleau fera parvenir au musée des Arts décoratifs des clichés pour que ce dernier puisse les reproduire et les utiliser pour la publicité de l'exposition, libres de droits, aux fins de publications dans la presse, sur son site internet et sur sa page facebook.

#### ***ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET IMPRESSION***

Tous les frais d'impression : cartons d'invitation, flyers, affiches, dossier de presse seront à la charge de la Ville de Bordeaux. Tout document devra être validé par le Château de Fontainebleau.

#### ***ARTICLE 14 : VENTE DES CATALOGUES***

La ville de Bordeaux vendra 250 catalogues sur les 300 remis par le Château de Fontainebleau au prix de 19 euros et les 50 catalogues restants seront réservés aux dons et échanges.



***ARTICLE 15 : PROLONGATION DU CONTRAT – RUPTURE DU CONTRAT***

Toute demande visant à une prolongation du prêt au-delà de la durée convenue initialement doit être impérativement adressée au prêteur au plus tard avant la date de clôture initialement prévue.

Si le prêteur accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit lui parvenir au plus tard dix jours avant le début de ladite prolongation. Dans le cas où cette prolongation serait refusée, les œuvres prêtées doivent être restituées dans les délais convenus à l'origine.

Le prêteur se réserve le droit de demander le retour anticipé de tout ou partie des œuvres prêtées en cours d'exposition, en cas de force majeure ou si les conditions de prêt ne sont pas respectées.

***ARTICLE 16 : DENONCIATION DE LA CONVENTION***

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

***ARTICLE 17 : RETOUR DES ŒUVRES***

Les œuvres prêtées par le Château de Fontainebleau lui seront restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard trois semaines après la clôture de l'exposition.

***ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE***

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour le Château de Fontainebleau, 77300 Fontainebleau

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires

Le

L'adjoint au Maire,

Pour le Château de Fontainebleau

Le président Jean François HEBERT,

**BORDEAUX**  
**Musée des arts décoratifs**  
**Exposition du 9 décembre 2011 au mars 2012**

**Napoléon III et Eugénie reçoivent à Fontainebleau**  
*L'art de vivre sous le Second Empire*

**PRETEUR : Château de Fontainebleau**

**DECORS**

**Porte 1** : F SN Porte. H = 218cm ; L = 91cm ; P = 9cm (avec quincaillerie). Chêne peint  
**Porte 2** : F SN Porte2; H = 218cm ; L = 91cm ; P = 9cm (avec quincaillerie. Chêne peint  
**Décor de scène** (silhouette de bois). F-2009.38.1.  
**Décor de scène** (silhouette de bois). F-2009.38.2.

**OBJETS D'ART**

**Grand vase en porcelaine de Sèvres au chiffre NE.** F 660 C. H. 81 cm ; d. 52 cm. Porcelaine, bronze (doré)

**Lampe en porcelaine et monture de bronze doré** : F 6421. H globale. 71 cm

Vase : H. 50 cm ; d. 22 cm

Globe : D. 18 cm. Terre vernissée, bronze doré, verre

**Garniture de toilette en porcelaine :**

Cuvette	F 2637.1
Broc	F 2637.2
Boîte à éponge	F 6459.12
Boîte à brosses	F 6460.6
Pot à eau chaude	F 6450.1
Boîte à pommade	F 1122.4.1
Boîte à savon	F 3701.5

**Garniture de toilette en porcelaine :**

Eteignoir papillon	F 6463.20
Pot à eau chaude	F 6450.2
Bain de pied	F 6470.1
Bougeoir	F 2680.9.1
Bougeoir	F 3701.7.1
Pot à eau	F SN pot à eau 227
Cuvette	F 3789.3
Boîte à pommade	F SN boîte à pâte 9
Boîte à brosses	F 4948.3
Bol à savon	F SN bol à savon 4
Boîte à éponge	F 6459.13
Boîte à savon	F 2680.6

**Vase de nuit** F 4173

**Vases jasmins** (paire), F 4400

**Pot à décoction** en porcelaine de Sèvres avec chiffre de Nap III F 3163 C

**Bain de pied et broc.** F 6468.1.1 et F 6468.1.2

**Bain de pied et broc.** F 6466.1.1 et F 6466.1.2

**Boîtes à éponge** X 6. F 6459 (modèle)

**Petit broc** de toilette porcelaine blanche x 6. F 2637.4

**Boîte à savon** x 6. Modèle. F 2680.6

**Lampe à poser sur le support :** F 3100.1. H. 1,35 m. Bronze

**Vase chinois en bronze incrusté d'argent.** F 1320 C. H. 34 cm ; l. 35 cm. Bronze, argent, cristal

**Vase chinois en cristal de roche.** F 1492 C. H. 13,8 cm ; l. 7,5 cm ; P. 7,5 cm. Cristal de roche, bois (sculpté)

**Figurine féminine en porcelaine polychrome sur son socle de porcelaine.** F 1470. H. 41 cm (avec socle) ; l. 14 cm (avec socle) ; P. 11 cm (avec socle). Céramique, émail, porcelaine

**Rocher japonais aux tortues** en bronze, argent et argent doré, formant socle pour une boule en cristal de roche.

F 1427 C. L. 24,5 cm ; P. 20 cm. Argent, cristal de roche, argent doré, corail

**Flambeaux en cuivre argenté,** X 8. F 6687.

**Soufflet.** F 3267.

**Plateau** en tôle peinte. F 6744.

**Pendule.** F 677.

## TABLEAUX – DESSINS

**Portrait de l'impératrice Eugénie :** SN Winterhalter. Avec baguette dorée

**Portrait de Napoléon III :** SN Winterhalter. Avec baguette dorée

**Dessin au crayon de l'impératrice :** F 3280 C.

## B – TISSUS

**Rideau damas cramois.** F 1080 C.1.3. Sur rouleau

**Rideau damas cramois.** F 1080 C.1.4. Id.

**Tenture d'alcôve (2 pièces).** F 7191.1 et F 7191.2. Id.

**Tenture d'alcôve perse bleue assortie.** F 7191.3. Id.

**Courtepointe** (1 rideau d'alcôve utilisé comme courtepointe). F 7191.4. Id.

**Rideau perse bleue.** F 6070.1. Id.

**Rideau perse bleue.** F 6070.2. Id.

**Rideau perse à bouquets polychromes.** F 6143.1.1. Id.

**Rideau perse à bouquets polychromes.** F 6243.1.2. Id.

**Ciel de lit.** F 6333.

**Tapis de table.** F 3641. Sur rouleau

## MOBILIER (SIEGES)

**Chaise longue capitonnée en gourgouran cramois.** F 6269. Etoffes très fragiles

**Chaise capitonnée cramoisie :** F 6247.1.

**Chaise néo-gothique.** F 6502.

**Tabouret de pied néo-gothique.** F 6503.

**Fauteuil confortable avec étoffe :** Premier Empire. F 284 C.

**Chaise de style Louis XVI capitonnée,** en damas jaune. F 1894 C.1.

**Chaise de style Louis XVI capitonnée,** en damas jaune. F 1894 C.2.

**Chaise de style Louis XVI capitonnée,** en damas jaune. F 1894 C.3.

**Canapé corbeille perse bleue.** F 2274.

**Fauteuil confortable perse bleue.** F 2329.1.

**Chaise confortable perse bleue.** F 1505.1.

**Fauteuil confortable perse bleue.** F 2089.2.

**Banquette de Grohé, style Renaissance.** F 458 C.4.

**Chaise style Régence avec cuir gaufré et peint style gothique.** F 1953 C.1.

**Chaise style Régence avec cuir gaufré et peint style gothique.** F 1953 C.2.

## MOBILIER (EBENISTERIE, MENUISERIE, BOIS DORE)

**Console de Poindrelle :** F 612 C.1. H. 0,90 m ; l. 0,90 m. Acajou (doré) ; bronze (doré patiné)

**Console de Poindrelle :** F 612 C.2. H. 0,93 m ; l. 0,90 m ; P. 0,445 m. Acajou (doré) ; bronze (doré patiné)

**Guéridon de Wasmuss :** F 613 C. H. 0,77 m ; d. 0,57 m. Bois amarante ; bronze (ciselé doré)

**Table de salon à plaques de lave :** F 1725 C. H. 0,86 m ; l. 0,37 m. Bois de violette ; lave émaillée ; bronze doré

**Somno de Saint-Cloud,** acajou et dessus de marbre blanc. F 3990.2.

**Console du salon d'angle,** bois sculpté et doré, dessus de marbre blanc. F 1067 C.

**Guéridon** en acajou. F 2384.

**Coffre à bois** en acajou. F 6082.

**Lit** en acajou. F 5591. Démonté, avec sa visserie. Sans châssis ni matelas ni autre élément de couchage.

**Table de chevet** en acajou. F 5405.

**Commode anglaise à tiroirs** en acajou. F 2349.

**Psyché** en acajou, bras de lumière en bronze doré. F 4694. Bras de lumière à déposer

**Ecran de cheminée** en acajou et sa feuille textile. F 853.

**Table de toilette** en acajou, dessus en marbre blanc avec galerie .F 4952.1.

**Miroir de toilette** en bois peint en blanc et doré, bras de lumière en bronze doré. F 3989.

**Miroir de toilette,** en bois teinté acajou, bras de lumière en bronze doré. F 6759.1.

**Séchoir** en hêtre, .F 5383.

**Bidet** en acajou, avec son bassin en faïence. F 1427.

**Armoire** en chêne. F 632 C.

**Lavabo Biennais :** F 24 C. H. 0,91 m ; d. 0,49 m. Bronze doré

## DESSINS

**Flottille de l'étang**, estampe. F 2811 C  
**Illuminations pour la prise de Puebla**, estampe. F 2507 C  
**Promenade sur le grand bassin**, estampe. F 2814 C  
**Le prince impérial sur son poney**. F 2506 C  
**Curée dans la cour Ovale**, estampe. F 3100 C  
**Caïque**, estampe. F 2813 C  
**Vue de la salle de spectacles**, estampe. SN E.5  
**Cartons d'invitation pour le théâtre**. SN  
**Menu x 2**. SN  
**Programme de théâtre**, imprimé sur soie. F-1996.2  
**Carton d'invitation pour un feu d'artifices**. SN  
**Carton pour le séjour de la cour**. SN  
**Cartes postales** : frégate x 2. SN  
**Cartes postales** : tir à l'arc x 2. SN  
**Vue stéréoscopique du salon de l'impératrice**. F 2448 C.2

## DIVERS

**Jardinière en fer**, doublures en zinc. F 5808.  
**Support de lampe** en bronze patiné. F 3100.1.  
**Fontaine** en grès, avec son socle en bois. F 5567.  
**Cintres**. F 5820.1 (6 exemplaires).  
**Porte-chapeau**, FF 6574.

**ANNEXE**

Prêt pour l'exposition

« NAPOLEON III ET EUGENIE RECOIVENT A FONTAINEBLEAU »  
AU MUSEE DES ARTS DECORATIFS DE BORDEAUX  
9 DECEMBRE 2011 – 5 MARS 2012

**ORGANISATEUR**

Mairie de Bordeaux  
Hôtel de Ville  
place Pey Berland  
33077 Bordeaux cedex

**LIEU D'EXPOSITION**

Musée des Arts décoratifs de Bordeaux  
39 Rue Bouffard  
33000 Bordeaux

.....  
**ŒUVRE :**

.....  
**INFORMATIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS :**

.....  
**CONSTAT DEPART :**

Fait à Fontainebleau, le

Par

Signature

.....  
**CONSTAT RETOUR :**

Fait à Fontainebleau, le

Par

Signature

.....  
**OBSERVATION EN COURS DE PRET :**

Fait à ....., le

Par

Signature

.....  
Prière de faire suivre ce document avec l'œuvre et de la compléter aux arrivées et départs de chaque lieu en y indiquant les observations éventuelles (ou la mention « RAS ») suivie de la date, le nom et la signature.